

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 3 janvier 2017

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**Lutte contre l'insécurité routière :
 les conditions de suspensions des permis de conduire seront plus sévères**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté qui vise à renforcer le dispositif dit de « rétention-suspension » en relevant les durées de suspension du permis de conduire et en le portant au maximum autorisé, soit à six mois dans certains cas. Ce dispositif s'applique dans les cas d'infractions à la limitation de vitesse, à la conduite sous l'empire de l'alcool ou des stupéfiants ainsi que de refus de se soumettre aux contrôles des forces de l'ordre.

Relever les durées de suspension :

- Dans les cas d'infractions liées au non-respect de la vitesse maximale autorisée :

Tranches de dépassement des vitesses autorisées	Mesure prononcée
De 40 km/h à 50km/h	2 mois
De 51 km/h à 60 km/h	4 mois
A partir de 61 km/h	6 mois

- Dans les cas d'infractions liées à la conduite sous l'empire d'un état alcoolique :

Taux (mg par litre d'air expiré ou g par litre dans le sang)	Mesure prononcée
De 0,40 mg/l à 0,60 mg/l ou de 0,80 g/l à 1,20 g/l	2 mois
De 0,61 mg/l à 0,70 mg/l ou de 1,21 g/l à 1,40 g/l	4 mois
De 0,71 mg/l à 0,80 mg/l ou de 1,41 g/l à 1,60 g/l	5 mois
A partir de 0,81 mg/l ou de 1,61 g/l ou en CEIM	6 mois

- Dans les cas d'infractions liées à la conduite sous l'emprise de stupéfiants, la mesure prononcée est de 3 mois

Porter à six mois la durée maximum de suspension pour les cas suivants :

- cumul d'infractions citées ci-dessus ;
- cumul d'infractions citées ci-dessus avec un accident mortel ou corporel de la route ;

- Refus de se soumettre aux épreuves de dépistage ou de vérifications destinées à établir si la personne conduisait en état alcoolique ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants
- Infractions commises par un conducteur titulaire d'un permis de conduire depuis moins de deux ans.
- Si dans les douze derniers mois, le conducteur a déjà fait l'objet d'une suspension administrative pour avoir commis une infraction liée au non-respect de la vitesse maximale autorisée ou à la conduite sous l'empire d'un état alcoolique, la durée de suspension du permis de conduire est de six mois.

Quelques chiffres

Au 31 décembre 2016 : 1019 suspensions administratives des permis de conduire ont été émises dont 980 motivées par la conduite sous l'empire d'un état alcoolique, soit 96 % des suspensions.

Au 31 décembre 2016 (**bilan provisoire**) : 50 personnes ont perdu la vie contre 50 à la même date en 2015. Les causes des accidents demeurent inchangées : alcool, stupéfiants et vitesse excessive ou mal adaptée. Près de 87 % des victimes décédées à cette date ne portaient pas la ceinture de sécurité.

* *
*